

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2024

-----

Sous la présidence de M prénom nom, la Commission Permanente s'est  
assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Constant, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Constant  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Youssouf, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, Mme Chaumillon, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum,  
M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 04-01 du 16 mai 2024

### DÉSFFECTATION DU CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE SITUÉ 153 RUE DU PRÉSIDENT WILSON À SAINT-DENIS

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 9-8 du 5 décembre 2019,

Vu la convention de délégation de la gestion d'activité de la protection maternelle et infantile et de planification familiale avec la commune de Saint-Denis, et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

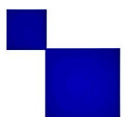
Considérant que le projet des Cathédrales du Rail prévoit le déplacement du centre municipal de santé (CMS), du centre de protection maternelle et infantile (PMI) et de la maison du petit enfant (MPE), situés sur la parcelle cadastrée section CP numéro 04, sis 153 avenue du Président Wilson à Saint-Denis, propriété de la ville de Saint-Denis,

Considérant que le projet des Cathédrales du Rail prévoit la cession de la parcelle cadastrée section CP numéro 04 à la SAS Cathédrales du Rail,

Considérant que pour conclure une promesse synallagmatique de vente avec la SAS Cathédrales du Rail, la Ville de Saint-Denis doit procéder au déclassement et à la désaffectation de principe de la parcelle,

Considérant que la convention de délégation de la gestion d'activité de la protection maternelle et infantile et de planification familiale conclue entre le Département et la commune de Saint-Denis a procédé à l'affectation du local situé au 153, rue du président Wilson, à Saint-Denis à une fonction de centre de protection maternelle et infantile,

**après en avoir délibéré,**



- PRONONCE la désaffectation du local situé au 153, rue du Président Wilson, à Saint-Denis de sa fonction de centre de protection maternelle et infantile à la date où les services auront quitté les lieux.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*